

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 décembre 2023**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE EAUX USÉES (EU)**  
**MODIFICATION DES AUTORISATIONS**  
**DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 décembre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 décembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING.

Excusés

Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 38	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 1612-1, L 2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 2719 du 22 novembre 2021 ;

VU la délibération n° 2741 du 13 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme n° 2222020721 pour le budget annexe eau potable (AEP) ;

VU la délibération n° 2840 du 11 avril 2022 portant modification de l'AP/CP n° 2222020721 du budget annexe assainissement (EU) ;

VU la délibération n° 3199 du 23 octobre 2023 portant modification de l'AP/CP n° 2222020721 du budget annexe assainissement (EU) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,

CONSIDERANT que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ; elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées,

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme ou d'engagement doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,  
CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ses investissements sous forme d'autorisations de programme, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,  
CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,  
CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de la répartition des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme elle-même,  
CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2222020721 telle que présentée dans le tableau ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de modifier la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme, telle que présentée en annexe,
- de voter les crédits de paiement prévisionnels tels que présentés en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3362  
Publication le 21/12/2023  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/12/2023  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231218-15059-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**ASSAINISSEMENT (EU) - Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)**

Numéro de l'autorisation de programme	Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Répartition des crédits de paiement (CP)					
			antérieur	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2222020721	II-7.Agir pour une gestion durable de toutes les ressources	<b>19 939 245 €</b>	3 034 588 €	6 102 884 €	3 536 007 €	2 421 922 €	2 421 922 €	2 421 922 €

<b>Libellé_ Opération</b>	<b>2024</b>
	<b>3 041 007</b>
ARBORAS - STEP LIEU DIT LES INTILLIERES	10 000
INTERCONNEXION DRAC-CARONS	1
GIGNAC - STEP +5000EH Chemin de L'Ecosite	50 000
STEP Saint Jean de Fos 2600EH Lieu dit Font des Hort	600 000
ARBORAS - STEP LIEU DIT LES INTILLIERES	150 000
ANIANE - STEP	50 000
ST GUIRAUD - RESEAUX PLACE DE LA MAIRIE	1
LA BOISSIERE - STEP HAMEAU MAS D'AGRES	190 000
PLAISSAN - PR RD2	10 000
PLAISSAN - PR RD2	15 000
ST JEAN DE FOS - RUISSEAU ABUS	6 000
PUECHABON STEP LIEU DIT FONS VIVES	20 000
ANIANE - Ruisseau des Corbières	300 000
ANIANE - rue Mazel	4 000
LE POUGET - RD139 Route de Canet	320 000
MONTARNAUD - Route de Montpellier	20 000
ST ANDRE - cours de la liberté	10 000
ST JEAN DE FOS - Chemin de la Grave	20 000
JONQUIERES - rue du foyer communal	230 000
ANIANE - Lot Camp SAUVE	15 000
LE POUGET - route communal Amont STEU	30 000
MONTPEYROUX- chemin de saint Etienne	30 000
PLAISSAN_impasse maire et pins	1
PUECHABON - RD32	250 000
ST GUILHEM - RD4	35 000
MONTARNAUD - rue de l'aire	1 000
ST PARGOIRE - AV LAURENS	1
SAINT JEAN DE FOS - Talus	325 000
MONTARNAUD - rue vigne	1
MONTARNAUD - PRADAS	350 000
GIGNAC - av lodeve	1
ST ANDRE- av J MOULIN	1
Aménagement Ecosite	70 000